

## **RELEVÉ DE DÉCISIONS** **du Conseil de communauté du 03/03/2016**

Lors de la séance du 03/03/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE RUELLÉ DE L'HIPPODROME A MORTAGNE AU PERCHE**

Par délibération n° 16\_01\_28\_15 du 28 janvier 2016 le Conseil communautaire a décidé l'acquisition d'une propriété, située 5 ruelle de l'Hippodrome à Mortagne au Perche et mandaté le Président pour négocier avec les propriétaires, pour acquérir cette propriété sur les bases de l'estimation des services fiscaux.

L'évaluation immobilière fournie par France Domaines a fixé le prix d'acquisition de cette propriété à 160 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Un accord de principe a été obtenu avec les propriétaires, pour une acquisition de ce bien à 165 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'acquérir la propriété, cadastrée AH 472 et AH 759, située 5 ruelle de l'Hippodrome à Mortagne au Perche, jouxtant le Carré du Perche, au prix de 165 000 €.

**DESIGNE** Maître GERVAIS Notaire pour rédiger l'acte notarié.

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**AUTORISE** le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **2. CONVENTION DE LOCATION POUR LA SALLE DU SIVIS (*point retiré de l'ordre du jour*)**

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération n°15\_03\_26\_05 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Les résultats excédentaires en fonctionnement et investissement du budget annexe « Eaux de Normandie » au compte administratif 2015 ont été intégrés au budget principal.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2014		203 283,01 €
Opérations de l'exercice	8 867 720,61 €	9 463 291,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 867 720,61 €</b>	<b>9 666 574,91 €</b>
<i>Résultat (excédent)</i>		<i>798 854,30 €</i>
Excédent Eaux de Normandie		21 464,57 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>820 318,87 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2014	857 265,02 €	
Opérations de l'exercice	2 341 082,87 €	2 841 808,92 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 198 347,89 €</b>	<b>2 841 808,92 €</b>
<i>Résultat (déficit)</i>	<i>356 538,97 €</i>	
Excédent Eaux de Normandie		95 225,79 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>261 313,18 €</i>	

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Par délibération n° 15\_03\_26\_06 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - régie » 2015.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le compte administratif 2015 du budget annexe « Assainissement collectif - régie », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		15 184,36 €
Opérations de l'exercice	68 949,19 €	68 810,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>68 949,19 €</b>	<b>83 994,44 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>15 045,25 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		39 138,25 €
Opérations de l'exercice	14 220,22 €	5 897,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>14 220,22 €</b>	<b>45 035,25 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>30 815,03 €</i>

### 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »

Par délibération n° 15\_03\_26\_07 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2015.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage », qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		90 316,48 €
Opérations de l'exercice	421 238,25 €	608 514,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>421 238,25 €</b>	<b>698 831,33 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>277 593,08 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		727 527,46 €
Opérations de l'exercice	518 329,15 €	720 868,84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>518 329,15 €</b>	<b>1 448 396,30 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>930 067,15 €</i>

### 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Par délibération n° 15\_03\_26\_08 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « SPANC - Assainissement non collectif ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « SPANC- Assainissement non collectif » qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		2 853,67 €
Opérations de l'exercice	77 024,02 €	103 773,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>77 024,02 €</b>	<b>106 626,67 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>29 602,65 €</i>

#### 7. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »

Par délibération n° 15\_03\_26\_09 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « Eaux de Normandie ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « Eaux de Normandie », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		21 627,04 €
Opérations de l'exercice	18 162,47 €	18 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 162,47 €</b>	<b>39 627,04 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>2 1 464,57 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		105 054,80 €
Opérations de l'exercice	27 714,01 €	17 885,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27 714,01 €</b>	<b>122 939,80 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>95 225,79 €</i>

**PRECISE** que ce budget est clôturé au 31/12/2015, pour être transféré directement dans le budget principal 2016.

## 8. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »

Par délibération n° 15\_03\_26\_10 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « Imprimerie de Montligeon ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon » qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014	36 142,29 €	
Opérations de l'exercice	715 829,41 €	944 408,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>751 971,70 €</b>	<b>944 408,67 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>192 436,97 €</i>

## 9. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Par délibération n° 15\_03\_26\_11 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « Pôle de santé ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		18 235,30 €
Opérations de l'exercice	84 996,64 €	130 020,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>84 996,64 €</b>	<b>148 255,30 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>63 258,66 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014	75 387,42 €	
Opérations de l'exercice	1 290 802,73 €	1 318 698,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 366 190,15 €</b>	<b>1 318 698,96 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>47 491,19 €</i>	

### 10. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Par délibération n° 15\_03\_26\_12 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « lotissement des Gaillons ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « lotissement des Gaillons », qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		126 700,00 €
Opérations de l'exercice	848 766,08 €	848 766,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>848 766,08 €</b>	<b>975 466,08 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 700,00 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014	848 766,08 €	
Opérations de l'exercice	848 766,08 €	848 766,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 697 532,16 €</b>	<b>848 766,08 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>848 766,08 €</i>	

### 11. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Par délibération n° 15\_03\_26\_13 du 26 mars 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « Télécentre ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		
Opérations de l'exercice	2 856,66 €	95 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 856,66 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>92 143,34 €</i>

#### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2014		
Opérations de l'exercice	167 194,20 €	78 666,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>167 194,20 €</b>	<b>78 666,20 €</b>
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>88 528,00 €</i>	

### 12. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE « ZONE DE THEVAL »

Par délibération n° 15\_11\_19\_06 du 19 novembre 2015, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2015 « zone de Théval ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2015 du budget annexe « zone de Théval », qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>0 €</i>

### Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €
Résultat de clôture		0 €

### 13. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

- en dépenses : 8 867 720,61 €
- en recettes : 9 463 291,90 €

section d'investissement :

- en dépenses : 2 341 082,87 €
- en recettes : 2 841 808,92 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 14. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement collectif - régie » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

– en dépenses :	68 949,19 €
– en recettes :	68 810,08 €

section d'investissement :

– en dépenses :	14 220,22 €
– en recettes :	5 897,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **15. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement collectif - affermage » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

– en dépenses :	421 238,25 €
– en recettes :	608 514,85 €

section d'investissement :

– en dépenses :	518 329,15 €
en recettes :	720 868,84 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **16. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « SPANC - Assainissement non collectif » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

- en dépenses :	77 024,02 €
- en recettes :	103 773,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **17. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »**

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Eaux de Normandie » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

- en dépenses :	18 162,47 €
- en recettes :	18 000,00 €

section d'investissement :

- en dépenses :	27 714,01 €
- en recettes :	17 885,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 18. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Imprimerie de Montligeon » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

### section de fonctionnement :

– en dépenses :	715 829,41 €
– en recettes :	944 408,67 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 19. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Pôle de santé » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

### section de fonctionnement :

– en dépenses :	84 996,64 €
– en recettes :	130 020,00 €

### section d'investissement :

– en dépenses :	1 290 802,73 €
– en recettes :	1 318 698,96 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 20. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des Gaillons » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

– en dépenses :	848 766,08 €
– en recettes :	848 766,08 €

section d'investissement :

– en dépenses :	848 766,08 €
– en recettes :	848 766,08 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 21. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Télécentre » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

– en dépenses :	2 856,66 €
– en recettes :	95 000,00 €

section d'investissement :

– en dépenses :	167 194,20 €
– en recettes :	78 666,20 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 22. COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « ZONE DE THEVAL »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « zone de Théval » de l'exercice 2015 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** les chiffres mentionnés au compte administratif 2015

section de fonctionnement :

- en dépenses :	0 €
- en recettes :	0 €

section d'investissement :

- en dépenses :	0 €
- en recettes :	0 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

**DECLARE** que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 23. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget principal 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	364 370,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	820 318,87 €
Exécution du virement à la section d'investissement	<b>614 370,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	<b>205 948,87 €</b>

## 24. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif – régie » 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe « assainissement collectif – régie », comme suit :

Virement à la section d'investissement	0,00 €
Excédent au 31/12/2015	15 045,25 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	15 045,25 €

## **25. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif – affermage » 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe « assainissement collectif – affermage », comme suit :

Virement à la section d'investissement	145 000,00 €
Excédent au 31/12/2015	277 593,08 €
Exécution du virement à la section d'investissement	170 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	107 593,08 €

## **26. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « Pôle santé » 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement à la section d'investissement	58 000,00 €
Excédent au 31/12/2015	63 228,66 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté	63 228,66 €

## **27. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »**

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « Télécentre » 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 au budget annexe « Télécentre », comme suit :

Virement à la section d'investissement	94 000,00 €
Excédent au 31/12/2015	92 143,34 €
Exécution du virement à la section d'investissement	<b>89 528,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté	<b>2 615,34 €</b>

## 28. OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'exécutif peut, jusqu'au 31 mars de l'année, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le règlement de factures pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux au gymnase de la Garenne, il convient d'ouvrir sur le budget principal une ligne de 400 000 € à l'opération 56 « travaux gymnase de la Garenne », en investissement dépenses, avant le vote du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits, en section d'investissement du budget principal 2016 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT OUVERT EN DEPENSES
<u>Dépenses</u> Gymnase de la Garenne opération 56	4/11/2317	400 000 €

## 29. DEBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2016. Les Conseillers communautaires sont appelés à débattre sur les orientations budgétaires 2016, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Desouche, Vice-président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2016 ci-dessous.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

## 1 – ORIENTATIONS GENERALES (loi de finances 2016)

L'année 2016 sera marquée par la continuité de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 3,67 milliards sur l'ensemble du secteur communal, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Il faudra aussi tenir compte d'une revalorisation faible des valeurs locatives (de l'ordre de 0,9 %). Le FPIC sera augmenté de 220 millions d'euros.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2015 dans les collectivités devrait se poursuivre.

Un effort supplémentaire devra être fait pour appréhender les dépenses liées au transfert de nouvelles compétences (tourisme, aires de gens du voyage et zones d'activités économiques) pour les EPCI en 2017. Les dépenses de personnel progresseront de façon moins soutenue qu'en 2014 (taux CNFPT passe de 1% à 0,90%, Taux de contribution CNRACL + 0,10 ; continuité du gel du point d'indice dans la fonction publique).

En matière d'investissement, un fonds de soutien à l'investissement local est créé pour favoriser la réalisation de projets liés à l'environnement et à l'énergie renouvelable et à la mise aux normes des équipements publics en faveur de la mobilité (500 millions d'euros). Par ailleurs, s'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et sur la voirie.

## II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### 1) Etat des dépenses 2015 par compétence

#### A – *Compétence Sports et Loisirs*

- Dépenses 2015 : 706 648,50 € sur les équipements sportifs (soit + de 13,50% par rapport à 2014 du fait d'une augmentation sur les fluides à la piscine), en contrepartie les recettes supplémentaires ont été enregistrées liées à la nouvelle activité « aquabike » + 2 600 entrées public, soit une augmentation substantielle de 17 000 €.
- le centre sportif de juillet 2015 : 34 919,89 € en dépenses et 21 562,77 € en recettes.

#### B – *Compétence scolaire*

- Dépenses 2015 : 1 184 380,07 € en fonctionnement, dépense neutralisée bien qu'il s'agisse d'une année complète avec une scolarisation à 4 jours ½. Toutefois il convient de rajouter à cette dépense la mise en place des TAP sur le temps du midi qui s'est élevée à 161 575,28 €. Le coût total de la réforme (avec les mercredis matins) est de 218 797,28 €. Le Fonds d'amorçage versé par l'Etat est de 75 790 €.
- En investissement : le programme de rénovation des menuiseries sur Aristide Briand a été gelé pour 2015 ; seuls quelques travaux ont été réalisés à hauteur de 39 200 € (achat tablettes, travaux dans les écoles de Soligny et d'Aristide Briand).

#### C – *Compétence voirie*

- Dépenses réalisées en 2015 (fonctionnement et investissement) : 642 234,71 € soit 10% de moins par rapport au budget 2014.

#### D – *Compétence environnement*

- Le programme de plantation des haies a été entièrement réalisé sur 2015, cette opération s'élève à 74 089 € en dépenses et en recettes.

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC

- Un rattrapage de facturation des redevances a permis de présenter pour 2015 un budget excédentaire de 29 605 €.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- \* Rénovation des réseaux de Soligny la Trappe terminés à hauteur de 105 460 €.
- \* Station d'épuration de Feings a été réalisée dans sa totalité pour un montant de 105 203 €.

#### LOGEMENT ET HABITAT

- Suivi de l'animation de l'OPAH. Les subventions des communes et des CDC adhérant à ce projet ont été sollicitées à hauteur de 114 000 € pour ce programme étalé sur 4 ans.

#### *E – Compétence loisirs et culture*

- Le contrat de la Scène Nationale 61 a été reconduit pour 3 ans, pour un montant de 72 632,30 €.
- Médiathèque de Pervençères : les dépenses de fonctionnement s'évaluent pour 2015 à 47 978,29 €.

#### *F – Compétence économique*

- Bâtiment de l'imprimerie : en 2015, une provision pour pertes de loyers a été effectuée à hauteur de 890 000 €, comblant en totalité les loyers non reçus du précédent locataire.

#### *G - Urbanisme*

Le P.L.U.I. est en cours d'instruction sur le territoire. La société CITTANOVA, missionnée pour ce projet a été rémunérée sur 2015 à hauteur de 75 878,49 €.

#### *H – Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*

- Gestion de la Maison petite enfance : en 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 639 990,55 € et les recettes à 520 822,50 €.
- Gestion des centres de loisirs : le centre de loisirs de Saint Jouin de Blavou a été arrêté aux vacances de printemps faute d'inscription ; les autres centres à Mortagne et Saint Langis se sont déroulés normalement, pour une dépense globale de 173 992,03 €. En recettes, le montant encaissé est de 104 606,17 €.

#### *I – Accès aux soins*

- Le Pôle de santé a ouvert ses portes en avril 2015. La fin des travaux a été réglée sur cet exercice et le solde des subventions encaissé.

## **2) Orientations budgétaires 2016**

### *A – Résultats de l'exercice 2015*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de l'année 2015 à reporter en 2016 est de 205 948,87 €, après virement de 614 370 € à l'investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		COMPTE ADMINISTRATIF 2015
RECETTES FONCTIONNEMENT 2015		9 463 291,90 €
RESULTAT 2014		203 283,01 €
RESULTAT EAUX DE NORMANDIE		21 464,57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 688 039,48 €</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2015		8 867 720,61 €
VIREMENT INVESTISSEMENT	PROPOSITION	614 370,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 482 090,61 €</b>
RECETTES - DEPENSES =	<b>EXCEDENT</b>	<b>205 948,87 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>INVESTISSEMENT</b>		COMPTE ADMINISTRATIF 2015
RECETTES INVESTISSEMENT 2015		1 882 808,92 €
EXCEDENT CAPITALISE		959 000,00 €
EXCEDENT EAUX DE NORMANDIE		95 225,79 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 937 034,71 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT 2015		2 341 082,87 €
DEFICIT INVESTISSEMENT 2014		857 265,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 198 347,89 €</b>

RECETTES-DEPENSES	<b>DEFICIT</b>	<b>-261 313,18 €</b>
A EFFECTUER VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		614 370,00 €

### *B– Evolution des dépenses et des recettes sur 2016*

#### *a) Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses courantes de fonctionnement 2016 devront être maintenues à hauteur de celles 2015, tout en intégrant les dépenses supplémentaires liées à la prise de compétence de l'Office de Tourisme, évaluée à 87 000 € : personnel et frais de fonctionnement.

Les provisions sur les budgets annexes pourront être revues à la baisse ; en effet, l'effort consenti en 2015 pour abonder les loyers non encaissés sur le budget imprimerie (890 000 €) permet à la collectivité d'aborder 2016 plus sereinement, puisque la provision nécessaire à l'équilibre de ce budget est ramenée à 150 000 € (travaux à hauteur de 148 000 € compris).

#### *b) Recettes de fonctionnement*

Les recettes fiscales attendues seront inscrites au même niveau qu'en 2015. Par ailleurs, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement sera diminué de 200 000 €, compte tenu des dispositions de l'Etat.

Enfin, en attente d'une circulaire complémentaire fixant les nouvelles dispositions pour l'attribution du FCTVA, il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement, le FCTVA correspondant aux dépenses des articles 61523 « voies et réseaux » et 61522 « entretien de bâtiments », ce qui apportera une recette complémentaire de 41 400 €.

#### *c) Dépenses d'investissement*

Les nouvelles dépenses d'investissement en 2016 seront inscrites en fonction des possibilités d'autofinancement et du désengagement de la collectivité en matière d'emprunt.

La Communauté de communes a réalisé un emprunt de 350 000 € en 2015, montant inférieur à celui du capital à rembourser (524 372 €). Il sera procédé ainsi en 2016.

#### *d) Recettes d'investissement*

Un crédit nouveau au titre du FCTVA de 74 000 € sera inscrit pour les dépenses de voirie.

L'emprunt théorique à inscrire au BP 2016 sera celui nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

### **3) Evolution de l'endettement de la Communauté de communes**

	capital restant dû au 1er janvier	Capital	intérêts (hors icne)	dette/hab
1995	304 898	13 368	18 823	24,86

1996	520 204	24 786	32 198	42,42
1997	846 050	65 174	42 090	68,99
1998	1 611 723	137 482	94 479	131,43
1999	3 312 342	224 511	139 124	270,11
2000	3 316 505	242 530	152 063	261,55
2001	3 682 409	297 935	160 643	287,42
2002	3 613 552	298 067	164 323	294,60
2003	3 815 485	344 508	161 665	311,06
2004	3 870 977	356 994	153 734	315,59
2005	3 713 983	354 892	148 270	302,79
2006	4 959 091	451 970	190 791	401,12
2007	4 507 152	444 359	182 577	344,37
2008	5 062 699	461 895	215 588	358,17
2009	4 950 804	538 964	184 021	355,76
2010	4 911 840	545 901	186 298	352,13
2011	4 965 939	604 700	182 722	355,88
2012	5 061 238	604 538	201 005	360,80
2013	6 181 536	589 694	248 112	403,52
2014	5 591 842	522 312	224 664	368,44
2015	5 069 531	525 150	203 296	334,03
2016	4 965 015	543 370	169 187	327,14

#### 4) Evolution des dépenses de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget est passé de 2 432 588 € en 2014 à 2 562 814 € en 2015, soit une augmentation de 5,35 %. Cette hausse est due en partie à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (66% de la hausse : 86 308 €), le solde étant à imputer à la hausse des charges sociales et du SMIC (21,6%) et à l'avancement d'échelon des agents (12,40%).

L'année 2016 subira également une augmentation supérieure à celle nécessaire aux hausses de charges sociales. En effet, la compétence « tourisme » viendra s'ajouter en dépense de personnel à hauteur de 61 000 €.

Trois départs à la retraite sont planifiés : un agent dans les écoles pour lequel un remplacement ne devrait pas être nécessaire, un agent chargé du gardiennage du gymnase pour lequel le faible nombre d'heures par semaine (5/35<sup>ème</sup>) sera réparti sur un autre agent et le Directeur Général des Services.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 84 agents (titulaires et non titulaires) sont embauchés à la Communauté de communes, ce qui ramené en équivalent temps complet à 63 agents. Face à la fermeture de plusieurs classes en septembre 2016, il conviendra de réfléchir à une nouvelle répartition du personnel dans les écoles et à réfléchir sur les prochains départs à la retraite en 2017 (3 personnes) et en 2018 (4 personnes).

### **30. COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2016\_01B : admissions en non valeur de titres de recettes

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2016\_05D : contrat de location pour la maintenance de copies pour un copieur installé au siège de la Communauté de communes.

2016\_06D : contrat de mission de coordination SPS concernant l'aménagement de la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

2016\_07D : passation d'un contrat d'assurances pour le tracteur Renault.

2016\_08D : passation d'un contrat d'assurances pour la scène mobile.

2016\_09D : passation d'un contrat d'assurances pour la piscine intercommunale.

2016\_10D : passation d'un contrat d'assurances pour le camion voirie.

2016\_11D : contrat de mission de coordination SPS concernant le découpage d'un bâtiment situé ZA des Gaillons Bellevue à St Hilaire le châtel.

2016\_12D : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – aménagement de la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

2016\_13D : contrat d'entretien pour la maintenance de la chaufferie au Pôle santé de Mortagne au Perche.

*Fait à Mortagne au Perche, le 04/03/2016*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**

